

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 89

12 janvier 2008

SOMMAIRE

Apollo Daian Holdings S.à.r.l.	4264	Italfinancière S.A.	4271
Cerpas S.A.	4226	I.V. Ory S.A. Holding	4253
Duse III S. à r.l.	4245	Jessi.Investissement S.A.	4263
Equinox	4226	Outlaw Music	4272
Equinox Management S.A.	4226	Pantarei International S.A.	4263
Eurodel S.A.	4254	Petrolvilla International S.A.	4272
Hexil Luxco S.à r.l.	4254	Pradera Southern Peschiera S.à r.l.	4237
Italcogim Financière Internationale S.A.		Rickes & Petrich S.à.r.l.	4226
.....	4271	Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S.	4252

Rickes & Petrich S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 43, ZAE Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 65.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002070/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05055. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Cerpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.169.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002071/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05053. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Equinox, Société Anonyme,
(anc. Equinox Management S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.581.

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée EQUINOX MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 35, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.581.

constituée sous la dénomination de LYRA MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 7 août 2000, publié au Mémorial C du 8 février 2001, page 4663, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de changement de dénomination reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 46.418.

L'assemblée est présidée par M. Francesco Moglia, employé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Thomas Puyet, employé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur M. Eric Scussel, employé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, les actionnaires, représentant l'intégralité des actions assorties du droit de vote, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. To change the name of the Company into EQUINOX;
2. To change the corporate object of the Company
3. To fully restate the articles of association of the Company and in particular to provide for the creation of a committee called the «Advisory Committee»;
4. Miscellaneous.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé de tous les actionnaires autorisés à voter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de EQUINOX MANAGEMENT S.A. en EQUINOX,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX

Traduction française:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 4.

4.1 The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in two Luxembourg «sociétés en commandite par actions» named EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A. and to act as manager (associé commandité) of these companies.

4.2 The Corporation shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.3 The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

4.4 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation, either on real estate assets or other assets, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, including any advisory and consultancy activities.

Traduction française:

Art. 4.

4.1 La société aura comme objet commercial la détention d'actions et d'intérêts dans deux sociétés luxembourgeoises en commandite par actions, à savoir EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et EQUINOX TWO S.C.A. Elle pourra agir en qualité d'associé commandité de ces sociétés.

4.2 La société aura également comme objet commercial la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.3 La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement des filiales ou des sociétés affiliées. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

4.4 En général, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet, en ce inclus n'importe quelle activité de conseil et de consultance.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, sans toutefois toucher ni à la dénomination sociale actuelle, ni son objet social actuel, ni au capital social actuel, les statuts, version anglaise et traduction française, auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX (the «Corporation»).

Art. 2.

2.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

2.2 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

2.3 The Corporation may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (as defined below).

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in two Luxembourg «sociétés en commandite par actions» named EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A. and to act as manager (associé commandité) of these companies.

4.2 The Corporation shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.3 The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

4.4 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation, either on real estate assets or other assets, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, including any advisory and consultancy activities.

Title II.- Capital, Shares, Transfer of shares

Art. 5.

5.1 The Corporation capital is set at EUR 34,400.- (thirty-four thousand four hundred Euros), divided into:

- 860 (eight hundred and sixty) class OM ordinary shares («class OM shares») with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each,
- 860 (eight hundred and sixty) class OF ordinary shares («class OF shares») with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each,
- 1,550 (one thousand five hundred and fifty) class CI preferential non voting shares («class CI shares»), with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, and
- 170 (one hundred and seventy) class CM preferential non voting shares, («class CM shares»), with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

5.2 In these articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, the terms «share» and «shares» or «shareholder» and «shareholders» shall include, respectively, the class CM shares, the class CI shares, the class OF shares and the class OM shares and the holders of the class CM shares, the class CI shares, the class OF shares and the class OM shares.

5.3 The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The class OF shares, the class OM shares and the class CI shares are in registered form.

The class CM shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), purchase its own shares.

5.4 The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 6.

6.1 The class OM shares and the class OF shares may not be transferred without the unanimous written consent of the holders of class CI shares as long as the Corporation will remain an unlimited shareholder of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and/or EQUINOX TWO S.C.A. and /or any investment vehicle having substantially the same features as EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A.

6.2 The class CI shares may not be transferred without the unanimous written consent of the holders of class OM shares as long as the Corporation will remain an unlimited shareholder of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and/or EQUINOX TWO S.C.A. and/or any investment vehicle having substantially the same features as EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A.

6.3 The holders of class OM shares and/or class OF shares and the holders of class CI shares who intend to transfer their shares shall notify all the holders of class CI shares and all the holders of class OM shares, respectively, by a written notice to be sent to their address as resulting from the Corporation's records; it shall be notified by registered mail with advance copy by fax. The notice shall set forth all terms and conditions of the proposed transfer, including its consideration.

6.4 Within 30 (thirty) days from the receipt of such notice, the holders of class OM shares or the holders of class CI shares, respectively, shall notify their consent or their refusal to the interested holder/s of class OM, OF or CI shares. The notice of consent or refusal shall be notified by registered mail with advance copy by fax.

6.5 If the holders of class OM shares or the holders of class CI shares, respectively, refuse their consent to the transfer, they shall propose, within three months from the notice of their refusal, a transferee that will acquire the offered shares for the consideration initially offered by the proposed transferee as set forth in the written notice under paragraph 6.3 above. Such transferee may substitute an equivalent sum of cash for any consideration other than cash set forth in the notice.

6.6 If, at the expiry of the three month period, no transferee has been proposed by the holders of class OM shares or the holders of class CI shares, respectively, the transfer of the shares to the initial prospected transferee shall be deemed authorised.

Title III.- Management

Art. 7.

7.1 The Corporation is managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of minimum three (3) and maximum (8) members, either shareholders or not, who are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

7.2 The general meeting of shareholders fixes the term and the remuneration of the directors and may at any time remove them.

Art. 8.

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a chairman and a vice-chairman.

8.2 The Board of Directors is convened upon call by (i) the chairman or, should the chairman be prevented from calling, by the vice-chairman or (ii) the managing director, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

8.3 Any director of the Corporation may attend the meeting of the Board of Directors either in person or by proxy. Any director may appoint another director as his proxy, provided that the appointment is made in writing, by cable, telegram, telex, telefax or e-mail.

8.4 The Board of Directors validly deliberates only if (i) at least 50% of its members is present either in person or by proxy and (ii) two members are physically present in Luxembourg. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of communication devices (including telephone or video conference) shall be deemed to be present at such meeting to the extent that (i) he or she is able to participate in real time in the discussion and simultaneous voting on the items included in the agenda and (ii) all the other members of the Board of Directors attending such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of communication devices) are able to hear and be heard by him or her at any time. Should these requirements be satisfied, the directors participating by means of communication devices shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

8.5 Each meeting of the Board of Directors will be chaired by the chairman of the Board of Directors or, should he be prevented from, by the vice-chairman of the Board of Directors or, should he be prevented from, by a member of the Board of Directors chosen amongst those present at such meeting.

8.6 Board of Directors resolutions are documented by minutes drafted by the secretary and signed by both the secretary and the chairman (the «Minutes»).

8.7 Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting by means of communication devices shall ratify their votes by signing one copy of the Minutes.

8.8 Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting, provided that, in the event of the votes for and against a resolution being equal, the chairman shall have a casting vote.

8.9 Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Signatures of all members of the Board of Directors may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 9.

9.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 10.

10.1 The powers to conduct the management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly within the conditions set forth in article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors may also appoint attorneys-in-fact, for the performance of single acts or categories of acts. Such attorneys in fact may be either directors or not, either shareholders or not.

10.3 The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 11.

11.1 The person entrusted with the powers to conduct the management, if appointed, will be granted at least the following powers:

- to manage and control the business and affairs of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A. in accordance with the by-laws of the said companies;
- to execute any decision taken by the corporate bodies of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A.;
- to represent EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A. in any meeting of any company or partnership or other entity in which an investment has been made, except for such resolutions concerning an increase of capital or any increase of the investment or new engagement of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. or EQUINOX TWO S.C.A. in such a company or partnership or entity;
- to enter into non binding agreements and any related confidentiality and exclusivity agreements required or useful in the management of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and EQUINOX TWO S.C.A. and their investments.

11.2 Any litigations involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by the person entrusted with the powers to conduct the management.

Art. 12.

12.1 The Board of Directors may create a committee (the «Advisory Committee») consisting of a minimum five (5) members and a maximum of eleven (11) members appointed by the Board of Directors in its absolute discretion.

The name of the members of the Advisory Committee selected by the Board of Directors shall be notified in writing to the shareholders.

The members of the Advisory Committee shall remain in office for three (3) years from the date of their appointment and may be removed by decision of the Board of Directors.

12.2 To the extent created, the Advisory Committee shall be consulted by the Board of Directors on the general progress of the Corporation and prior to making any investments and divestments decision concerning EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. and/or EQUINOX TWO S.C.A..

12.3 The advices rendered by the Advisory Committee shall be consultative advices only and shall not be binding on the Board of Directors.

12.4 The members of the Advisory Committee shall not take part in the management of the Corporation and shall not, in their capacity as such, owe a fiduciary duty to any shareholder or to the Corporation.

12.5 The Advisory Committee shall elect one of its members as chairman.

The members of the Advisory Committee shall be invited by the Board of Directors to attend at least a meeting per year as the Board of Directors may determine.

The Advisory Committee shall be convened by a notice of calling listing the items on the agenda to be sent not less than 2 (two) business days prior to the date of calling. In case of urgency, the Advisory Committee may be convened also by telephone call, provided that the notice of call so provided is immediately confirmed by notice of call sent by fax or e-mail.

All decisions of the Advisory Committee shall be validly passed by vote of a majority of the members in office. Resolutions may be passed either at a meeting called as above-described, with the members attending in person, by telephone

or any other means whereby each may speak and be heard by the other members or, where no such meeting is held or in the case of those members who decline to attend at or otherwise participate in, a meeting, by the members signing and delivering to the chairman of the Advisory Committee and to the Board of Directors written votes, consents or resolutions (as applicable).

12.6 The members of the Advisory Committee shall be reimbursed by the Corporation for reasonable expenses incurred while acting in that capacity.

12.7 The Board of Directors shall use its best efforts to keep the members of the Advisory Committee informed of any significant development in the business of the Corporation, in a timely manner so as to allow such members to perform their functions hereunder.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting of shareholders

Art. 14.

14.1 A general meeting of shareholders is convened upon call by the Board of Directors. It may also be convened by request of shareholders representing at least one tenth of the Corporation's share capital.

14.2 The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the notices of calling on the last Wednesday of the month of June of each year, at 2 o'clock p.m.

14.3 If such day is a legal holiday, the general meeting of shareholders will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 16.

16.1 From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

16.2 The balance of the net profits shall be distributed as follows:

A. As per the profits deriving from any distributions to which the Corporation is entitled as shareholder of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A.:

(i) to the holders of class CM shares and of class CI shares, a preferred recoverable dividend equal to one percent (1%) of the nominal value of the class CM shares and of the class CI shares;

(ii) to the holders of class CM shares, a dividend equal to twenty percent (20%) of the portion of the net profits of the Corporation deriving from any distribution to which the «B» shares the Corporation holds in the company EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. are entitled pursuant to the by-laws of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. in force as of 18th May 2004; and

(iii) to the holders of class CI shares, a dividend equal to forty five per cent (45%) of the portion of the net profits of the Corporation deriving from any distribution to which the «A» shares and the «B» shares the Corporation holds in EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. are entitled pursuant to the by-laws of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. in force as of 18th May 2004;

(iv) to the holders of class OF shares, a recoverable dividend equal to (i) five percent (5%) of the portion of the net profits of the Corporation deriving from any distribution to which the «B» shares the Corporation holds in the company EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. are entitled pursuant to the by-laws of EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. in force as of 18th May 2004, under the condition that these profits derive from investments implemented by EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. on or after 1 January 2005 and (ii) fifty percent (50%) of all other net profits of the Corporation realised after 1 January 2005;

(v) the remaining surplus to the holders of the class OM shares.

16.3 Save as otherwise provided above, the holders of the class OM shares will rank equally with the holders of the class OF shares as far as the payment of the dividends is concerned. Save as otherwise provided above, the holders of the class CM shares will rank equally with the holders of the class CI shares as far as the payment of the preferred recoverable dividends is concerned.

16.4 Interim dividends may be distributed in accordance with the terms and conditions foreseen by Law.

Title VII. - Amendments to the articles of association

Art. 17. These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to the quorum, majority and other requirements imposed by Law.

Title VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18.

18.1 The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

18.2 The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators in the following order:

- (i) full repayment of the contribution made on the class CM shares and on the class CI shares;
- (ii) full repayment of the contribution made on the class OF and class OM shares;
- (iii) the balance to the holders of the class OM, OF, CM and CI shares in compliance with the provisions of Article 16.2 above.

18.3 Save as otherwise provided above, the holders of the class OM shares will rank equally with the holders of the class OF shares as far as the repayment of their contribution is concerned. Save as otherwise provided above, the holders of the class CM shares will rank equally with the holders of the class CI shares as far as the repayment of their contribution is concerned.

Title IX. Final clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction française des statuts qui précèdent:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX (la «Société»).

Art. 2.

2.1 Le siège social de la société est établi au Luxembourg.

2.2 Si des événements politiques ou économiques exceptionnels se produisent ou sont imminents et s'ils peuvent gêner l'activité normale du siège social ou des communications faciles entre ce siège et l'étranger, il pourra être déclaré que le siège social est provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à l'arrêt complet de ces circonstances anormales.

Cette décision sera cependant sans effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à l'attention des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour cela dans ces circonstances.

2.3 La société peut créer des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant une résolution du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 La société aura comme objet commercial la détention d'actions et d'intérêts dans deux sociétés luxembourgeoises en commandite par actions, à savoir EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et EQUINOX TWO S.C.A. Elle pourra agir en qualité d'associé commandité de ces sociétés.

4.2 La société aura également comme objet commercial la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.3 La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement des filiales ou des sociétés affiliées. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

4.4 En général, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet, en ce inclus n'importe quelle activité de conseil et de consultance.

Titre II.- Capital, Actions, Cession d'actions

Art. 5.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 34.400,- (trente-quatre mille quatre cents Euros), divisé en:

- 860 (huit cent soixante) actions ordinaires de classe OM («actions de classe OM») d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,
- 860 (huit cent soixante) actions ordinaires de classe OF («actions de classe OF») d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,
- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions privilégiées sans droit de vote de classe CI («actions de classe CI»), d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et
- 170 (cent soixante-dix) actions privilégiées sans droit de vote de classe CM («actions de classe CM»), d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

5.2 Les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires», dans ces statuts, engloberont sauf disposition implicite ou explicite contraire, respectivement les actions de classe CM, les actions de classe CI, les actions de classe OF et les actions de classe OM et les propriétaires d'actions de classe CM, d'actions de classe CI, d'actions de classe OF et d'actions de classe OM.

5.3 Les actions pourront être créées au choix du possesseur en certificats représentant les actions séparément ou en certificats représentant deux actions ou plus.

Les actions de classe OF, les actions de classe OM et les actions de classe CI sont nominatives.

Les actions de classe CM sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société pourra racheter ses propres actions, dans la mesure et selon les termes autorisés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

5.4 Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6.

6.1 Les actions de classe OM et les actions de classe OF ne pourront pas être transférées sans l'accord écrit unanime des propriétaires d'actions de classe CI tant que la société restera actionnaire commandite de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et/ou de EQUINOX TWO S.C.A. et / ou de tout véhicule d'investissement, ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et EQUINOX TWO S.C.A.

6.2 Les actions de classe CI ne pourront pas être transférées sans l'accord écrit unanime des propriétaires d'actions de classe OM tant que la société restera actionnaire commandite de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et/ou de EQUINOX TWO S.C.A. et / ou de tout véhicule d'investissement, ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et EQUINOX TWO S.C.A.

6.3 Les propriétaires d'actions de classe OM et/ou d'actions de classe OF et les propriétaires d'actions de classe CI qui ont l'intention de transférer leurs actions notifieront tous les propriétaires d'actions de classe CI et tous les propriétaires d'actions de classe OM, respectivement, par une lettre écrite qu'ils enverront à leur adresse, tel qu'elle figure dans les registres de la société; l'avis sera notifié par lettre recommandée et précédé d'une copie qui sera envoyée par télécopie. L'avis contiendra toutes les conditions relatives au transfert proposé, ainsi que l'évaluation y afférente.

6.4 Les propriétaires d'actions de classe OM ou les propriétaires d'actions de classe CI, respectivement, notifieront leur accord ou leur refus dans les 30 (trente) jours qui suivent la réception de cette notification, au(x) propriétaire(s) intéressé(s) des actions de classe OM, OF ou CI. La notification de l'accord ou du refus sera effectuée par lettre recommandée et précédée d'une copie qui sera envoyée par télécopie.

6.5 Lorsque les propriétaires d'actions de classe OM ou les propriétaires d'actions de classe CI, respectivement, refusent d'approuver le transfert, ils veilleront dans un délai de trois mois après la notification de leur refus à proposer un cessionnaire qui achètera les actions offertes au prix initialement offert par le cessionnaire, tel qu'il figure dans la notification écrite visée à l'article 6.3 ci-dessus. Ce cessionnaire peut substituer une somme équivalente de liquidités à toute autre considération que les liquidités présentées dans la notification.

6.6 Passé le délai de trois mois sans qu'un nouveau cessionnaire ne soit proposé par les propriétaires des actions de classe OM ou les propriétaires des actions de classe CI, respectivement, la cession des actions est autorisée en faveur du cessionnaire initialement recherché.

Titre III.- Gestion

Art. 7.

7.1 La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de minimum trois (3) et maximum huit (8) membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui pourra à tout moment les révoquer.

7.2 Le mandat et la rémunération des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8.

8.1 Le Conseil d'administration élira un président et un vice-président parmi ses membres.

8.2 Le Conseil d'administration se réunira sur convocation (I) du président, ou en cas d'empêchement du président, du vice-président ou (ii) de l'administrateur-délégué, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il devra se réunir chaque fois que deux administrateurs le demanderont.

8.3 Tout administrateur de la société pourra intervenir à toute réunion du Conseil d'administration en personne ou en donnant procuration. Tout administrateur peut désigner un autre administrateur en qualité de représentant, pour autant que la désignation ait lieu par écrit, par câble, par télégramme, télex, télécopie ou par courriel.

8.4 Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) au moins 50% de ses membres sont présents ou représentés et (ii) deux membres au moins sont physiquement présents au Luxembourg. Tout membre du Conseil d'administration qui participe aux travaux d'une réunion du Conseil d'administration par un système de communication (dont une conférence téléphonique ou vidéo) sera réputé présent à cette réunion dans la mesure où (i) il/elle est en mesure de participer en temps réel à la discussion et au vote simultané sur les points figurant à l'ordre du jour et

(ii) il/elle peut à tout moment entendre ou être entendu(e) de tous les autres membres du Conseil d'administration présents à cette réunion (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication). Ces exigences rencontrées, les administrateurs participant au moyen de systèmes de communication seront comptés dans le quorum et seront habilités à voter sur les points de l'ordre du jour.

8.5 Chaque réunion du Conseil d'administration sera présidée par le Président du Conseil d'administration, ou en cas de son empêchement, par le vice-président, ou en cas de son empêchement, par un administrateur choisi parmi les présents à la réunion.

8.6 Les résolutions du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal rédigé par le secrétaire et signé par le secrétaire et le président (le «Procès-verbal»).

8.7 Les membres du Conseil d'administration qui participent à une réunion au moyen de systèmes de communication ratifieront leurs votes en signant une copie du Procès-verbal.

8.8 Les résolutions seront approuvées si elles sont acceptées par la majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion, et en cas d'égalité des votes en faveur ou à l'encontre d'une résolution, le Président dispose d'une voix prépondérante.

8.9 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront considérées comme valides et applicables comme si elles avaient été valablement adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures de tous les membres du Conseil d'administration peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Art. 9.

9.1 Le Conseil d'administration est investi des plus larges pouvoirs pour accomplir tous les actes administratifs et de disposition satisfaisant les intérêts de la société.

9.2 Tous les pouvoirs non prévus expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 10.

10.1 Les pouvoirs de gestion de la société et de représentation de celle-ci en rapport avec la gestion peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, membres de la direction, gestionnaires ou autres agents, associés ou non, agissant seul ou conjointement au sens des conditions établies à l'article 60 de la Loi. Leur nomination, révocation et pouvoirs sont fixés par une résolution du Conseil d'administration.

10.2 Le Conseil d'administration peut également déléguer ses pouvoirs pour l'accomplissement d'actes uniques ou de certaines catégories d'actes à des administrateurs-délégués, qui peuvent être administrateurs ou non, actionnaires ou non.

10.3 La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui le Conseil d'administration a délégué ce pouvoir de signature.

Art. 11.

11.1 L'administrateur-délégué habilité à assurer la gestion de la société, en cas de désignation, se voit déléguer les pouvoirs minimum suivants:

- la gestion et la conduite des affaires de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et de EQUINOX TWO S.C.A. conformément aux statuts de ces entités;
- l'exécution de toute décision prise par les organes de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et de EQUINOX TWO S.C.A.;
- la représentation de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et de EQUINOX TWO S.C.A. dans toutes les assemblées des sociétés ou associations ou affaires dans lesquelles un investissement a été effectué, à l'exception des résolutions qui concernent des augmentations de capital, des augmentations de l'investissement ou des nouveaux engagements pour EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. ou EQUINOX TWO S.C.A. dans la société, l'association ou l'affaire concernée;
- la conclusion de contrats non contraignants et de tout contrat de confidentialité et d'exclusivité y afférent, nécessaire ou utile à la gestion de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et EQUINOX TWO S.C.A. et à leurs investissements.

11.2 Tout litige impliquant la société, soit comme demandeur, soit comme défendeur, sera traité au nom de la société par le Conseil d'administration représenté par l'administrateur-délégué.

Art. 12.

12.1 Le Conseil d'administration peut créer un comité (le «Comité consultatif») composé de cinq (5) membres au moins et de onze (11) membres au plus, désignés par le Conseil d'administration à son absolue discrétion.

Le nom des membres du Comité consultatif choisis par le Conseil d'administration est notifié par écrit aux actionnaires.

Les membres du Comité consultatif restent en place pendant trois (3) ans à compter de la date de leur nomination et peuvent être révoqués sur décision du Conseil d'administration.

12.2 Dans la mesure de ce que pourquoi il est créé, the Comité consultatif est consulté par le Conseil d'administration sur l'évolution générale de la société et avant de prendre toute décision liée à des investissements et à des désinvestissements concernant EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. et/ou EQUINOX TWO S.C.P.A.

12.3 Les conseils donnés par le Comité consultatif sont consultatifs et ne sont pas contraignants pour le Conseil d'administration.

12.4 Les membres du Comité consultatif ne prennent pas part à la gestion de la société et n'ont pas, en tant que tels, d'obligation de fiduciaire vis-à-vis d'un quelconque actionnaire de la société.

12.5 Le Comité consultatif élit un de ses membres en qualité de président.

Les membres du Comité consultatif sont invités par le Conseil d'administration à être présents à au moins une réunion par an à la date qui peut être déterminée par le Conseil d'administration.

Le Comité consultatif est convoqué par un avis reprenant les points portés à l'ordre du jour, au moins 2 (deux) jours ouvrables avant la date d'appel. En cas d'urgence, le Comité consultatif peut être convoqué également par téléphone, pour autant que l'avis d'appel soit immédiatement confirmé par un avis d'appel envoyé par télécopie ou par courriel.

Toutes les décisions du Comité consultatif sont valablement votées par la majorité des membres en place. Des résolutions peuvent être votées à une réunion convoquée de la manière indiquée ci-avant, au cours de laquelle les membres sont physiquement présents, ou par téléphone ou par tout autre moyen où chacun peut parler et être entendu par les autres membres, ou, lorsque ce n'est pas ce genre de réunion qui a lieu ou dans le cas où les membres déclinent leur présence ou leur participation à une réunion, par les membres qui signent et remettent au président du Comité consultatif et au Conseil d'administration leurs votes, consentement ou résolutions (le cas échéant) par écrit.

12.6 Les membres du Comité consultatif sont remboursés par la société pour les dépenses raisonnables encourues durant leur mandat et obtiennent des défraiements pour les services accomplis en leur qualité de membre du Comité consultatif.

12.7 Le Conseil d'administration s'emploie de son mieux pour tenir le Comité consultatif informé de tout développement significatif intervenant au niveau des activités de la société, dans un délai raisonnable afin de permettre aux membres d'exercer leurs fonctions.

Titre IV.- Contrôle

Art. 13. La société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions qui ne devra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la société.

14.2 L'assemblée générale se tiendra au Luxembourg, dans le lieu précisé dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin, à 14.00 heures chaque année.

14.3 Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Exercice comptable, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice comptable de la société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16.

16.1 Sur les bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Celle déduction cessera d'être obligatoire quand la réserve représentera dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société tel qu'indiqué à l'article 5 des présentes ou elle sera augmentée ou réduite de temps en temps comme prévu à l'article 5 des présentes.

16.2 Le solde des bénéfices nets sera distribué comme suit:

A. En ce qui concerne les bénéfices provenant de toute distribution à laquelle la société a droit en qualité d'actionnaire de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A.:

(i) aux détenteurs des actions de classe CM et de classe CI, un dividende privilégié récupérable égal à un pour cent (1%) de la valeur nominale des actions de classe CM et de classe CI;

(ii) aux détenteurs des actions de classe CM, un dividende privilégié récupérable égal à vingt pour cent (20%) de la partie des bénéfices nets de la société provenant de toute distribution à laquelle les actions «B» qu'elle détient dans la société EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. donnent droit suivant les statuts de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. en vigueur à la date du 18 mai 2004; et

(iii) aux détenteurs des actions de classe CI, un dividende égal à quarante-cinq pour cent (45%) de la partie des bénéfices nets de la société provenant de toute distribution à laquelle les actions «A» et les actions «B» qu'elle détient dans la société EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. donnent droit suivant les statuts de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. en vigueur à la date du 18 mai 2004;

(iv) aux détenteurs des actions de classe OF, un dividende récupérable égal à (i) cinq pour cent (5%) de la partie des bénéfices nets de la société provenant de toute distribution à laquelle les actions «B» qu'elle détient dans la société EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. donnent droit suivant les statuts de EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. en vigueur à la date du 18 mai 2004, pour autant que ces bénéfices proviennent d'investissements réalisés par EQUINOX INVESTMENT S.C.P.A. le ou après le 1^{er} janvier 2005 et à (ii) cinquante pour cent (50%) de tous les autres bénéfices nets de la société réalisés après le 1^{er} janvier 2005;

(v) le solde restant sera distribué aux détenteurs des actions de classe OM.

16.3 Sauf les dispositions contraires prévues ci-dessus, les détenteurs des actions de classe OM auront un droit égal à celui des détenteurs des actions de classe OF en ce qui concerne le paiement du dividende. Sauf les dispositions contraires prévues ci-dessus, les détenteurs des actions de classe CM auront un droit égal à celui des détenteurs des actions de classe CI en ce qui concerne le paiement des dividendes privilégiés récupérables.

16.4 Des dividendes provisoires peuvent être distribués en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Modifications des statuts

Art. 17. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une résolution des actionnaires réunis en assemblée générale, sous réserve des obligations de quorum, de majorité et autres imposées par la Loi.

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18.

18.1 La société pourra être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui seront des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale des actionnaires qui précisera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

18.2 Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs dans l'ordre suivant:

(i) remboursement total de l'apport effectué sur les actions de classe CM et les actions de classe CI;

(ii) remboursement total de l'apport effectué sur les actions de classe OF et les actions de classe OM;

(iii) le solde aux détenteurs des actions de classe OM, OF, CM et CI conformément aux dispositions de l'Article 16.2 ci-dessus.

18.3 Sauf les dispositions contraires prévues ci-dessus, les détenteurs des actions de classe OM auront un droit égal à celui des détenteurs des actions de classe OF en ce qui concerne le remboursement de leur apport. Sauf les dispositions contraires prévues ci-dessus, les détenteurs des actions de classe CM auront un droit égal à celui des détenteurs des actions de classe CI en ce qui concerne le remboursement de leur apport.

Titre IX. Dispositions générales - Droit applicable

Art. 19. Toutes les questions non réglées par ces statuts doivent être interprétées selon la Loi.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 3.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Moglia, T. Puyet, E. Scussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, LAC/2007/37404. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008001857/208/575.

(070172662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pradera Southern Peschiera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.361.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 121.601,

represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney signed on 12 November 2007.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled *ne varietur*, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form. There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of PRADERA SOUTHERN PESCHIERA S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND 2, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2. When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Article 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, visio conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital €	Number of shares	Amount paid in €
PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l.	12,500.-	125	12,500.-
Total	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Managers for an unlimited period of time:
 - Mr. Colin John Colquhoun Campbell, Director, born in London on February 12, 1956, having his domicile at PRADERA AMPLC Devonshire House, Bishopsgate, 146, EC2M 4JX London (United Kingdom).
 - Mrs. Supreetee Kumudini Saddul, manager, born in Mauritius on November 6, 1963, having her domicile at B-6700 Arlon, 57/B, rue des Faubourg (Belgium).
 - Mr. Roberto Limetti, manager, born in Varese (Italy) on July 15, 1970, having his domicile at Via Ugo La Malfa, 34, 25100 Brescia (Italy).
2. Resolved to grant to the above mentioned appointed Managers, severally, all the powers to incorporate, on behalf of the company, also abroad, new subsidiaries.
3. The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., une société créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté Luxembourg Grand-Duché, RCS Luxembourg B 121.601, représentée par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 12 novembre 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de PRADERA SOUTHERN PESCHIERA S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND 2, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT S.à r.l, agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de telles abrogations ou modifications.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2. Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 26. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit €	Nombre de parts sociales	Montant libéré €
PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l.	12.500,-	125	12.500,-
Total	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Colin John Colquhoun Campbell, gérant, né le 12 février 1956 à Londres (Angleterre), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;
 - Madame Supreetee Kumudini Saddul, gérante, née le 6 novembre 1963 à l'île Maurice, demeurant au 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgique;
 - Monsieur Roberto Limetti, gérant, né le 15 juillet 1970 à Varese (Italie), demeurant au 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italie;
2. L'associé unique décide de conférer à chaque Gérant agissant individuellement tous pouvoirs pour constituer au nom de la société ses filiales tant locales qu'à l'étranger.
3. Le siège social est fixé à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36640. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008001915/220/438.

(070173495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Duse III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.358.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the B 117.974,

represented by Paul-Sébastien Carteret, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 December 2007.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to draw up the articles of association of a company which is hereby established as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DUSE III S. à r.l. (the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create

and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription and Payment

Thereupon, CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 S.A., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,800.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr David Charles Cunnington, Chartered Accountant, born on 18 August 1974 in Solihull, United Kingdom, professionally residing at 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;
- Mr Dominic White, Head of European Portfolio Management, born on 27 March 1972 in Bristol, United Kingdom, professionally residing at Via Santa Radegonda, 11 Milan, Italy;
- Mr Mark Houston, Chartered Accountant, born on 22 December 1970 in Dunfermline, United Kingdom, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
- Mr Godfrey Abel, Chartered Accountant, born on 2 July 1960 in Brixworth, United Kingdom, professionally residing at 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.1 S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.974,

ici représentée par Paul-Sébastien Carteret, maître en droit, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DUSE III S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance

de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations des taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associé(s).

Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date de la réunion prévue, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou, le cas échéant, par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice

net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Sur ce, CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement par versement en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ € 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. David Charles Cunnington, comptable, né le 18 août 1974 à Solihull, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 57 Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni;

- M. Dominic White, Head of European Portfolio Management, né le 27 mars 1972 à Bristol, Royaume-Uni, domicilié professionnellement à Via Santa Radegonda, 11 Milan, Italie; et

- M. Mark Houston, comptable, né le 22 décembre 1970 à Dunfermline, Royaume-Uni, domicilié professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

- M. Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-S. Carteret, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 17 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15893. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008001909/272/376.

(070173444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 376.001,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.055.

In the year two thousand and seven, on the twenty sixth of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

1. ROSE REAL ESTATE B.V., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Startbaan 5 A suite 24 A, 1185XP Amstelveen, and registered with the Company Register of Amsterdam under number 34217259,

2. MONTABOR S. à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 109.036,

3. ROSETABOR S. à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 119.054,

here represented by Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three proxies established on February 28, 2007 and November 26, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société en commandite simple») existing in Luxembourg under the name ROSETABOR S.à r.l. & PARTNERS S.C.S. (the «Partnership»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 119.055, incorporated by a deed of the undersigned notary of July 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2029 dated October 28, 2006, and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on August 21, 2007 in front of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2520 dated November 7, 2007.

II. The Partnership's capital is set at three hundred seventy-six thousand and one Euro (€ 376,001.-) («Partnership Capital») represented by one (1) General Partner share with a nominal value of one Euro (€ 1.-), eleven thousand two hundred eighty (11,280) Class A Limited Partner shares with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each, seven thousand five hundred twenty (7,520) Class B Limited Partner shares with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each and one thousand eight hundred eighty (1,880) Class C Limited Partner shares, with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each.

III. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first sentence of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. First paragraph, first sentence.** The registered office of the Partnership is established in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROSE REAL ESTATE B.V., une société à responsabilité limitée de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Startbaan 5A suite 24 A, 1185XP Amstelveen, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34217259.

2. MONTABOR S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 109.036,

3. ROSETABOR S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 119.054,

tous ici représentées par Stephanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de trois procurations données les 28 février et 26 novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associés de la société en commandite simple établie à Luxembourg sous la dénomination ROSETABOR S.à r.l. & PARTNERS, S.C.S. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 119.055, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 octobre 2006 numéro 2029 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2007 tenue devant le notaire soussigné, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2520 en date du 7 novembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-seize mille et un euros (€ 376.001,-) représenté par une (1) part d'Associé Commandité d'une valeur de un euro (€ 1,-), onze mille deux cent quatre-vingt (11.280) parts d'Associé Commanditaires de Classe A d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, sept mille cinq cent vingt (7.520) parts d'Associé Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune et mille huit cent quatre-vingt (1.880) parts d'Associé Commanditaires de Classe C d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

III. Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase du premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007. Relation: LAC/2007/38309. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008001768/211/99.

(070173609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

I.V. Ory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 20.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002077/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04310. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Eurodel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002078/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05042. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Hexil Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.343.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

TRITON MANAGERS II LIMITED, a company with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, acting as general partner of the following Jersey registered limited partnership: TRITON FUND II LP, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX,

represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Jersey, on 5 December, 2007.

The above mentioned proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of HEXIL LUXCO S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a

company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of June and ends the last day of May of the following year.

Art. 22. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed for and fully paid up in cash by TRITON MANAGERS II LIMITED as general partner and for the account of TRITON FUND II LP.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 May 2008.

Resolutions of the shareholder's meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, represented as above mentioned, acting as sole shareholder, has taken the following resolutions:

1) The shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, company director, residing at 345 Flagstaff House, 10 St George Wharf, London SW8 2LZ, England, as Class A Manager;

2. Mr Brian McMahon, company director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager; and

3. Mr Pascal Leclerc, company director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRITON MANAGERS II LIMITED, une société ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, agissant comme associé gérant (general partner) de la société TRITON FUND II LP, limited partnership de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 5 décembre 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un seul associé. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

La Société adopte la dénomination HEXIL LUXCO S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexés aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juin et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année qui suit.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartitionné entre les associés en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par TRITON MANAGERS II LIMITED en tant qu'associé gérant (general partner) et pour le compte de TRITON FUND II L.P.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mai 2008.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, administrateur de sociétés, demeurant à 345 Flagstaff House, 10 St George Wharf, SW8 2LZ Londres, Angleterre, comme Gérant de Catégorie A;

2. Monsieur Brian McMahon, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

3. Monsieur Pascal Leclerc, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15509. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001777/239/502.

(070173283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Jessi.Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.003.

Messieurs les Actionnaires,

Avec effet au 15 octobre 2007, nous vous faisons part de notre démission en tant que commissaire de votre Société.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour L'ALLIANCE REVISION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008001805/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04101. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pantarei International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.641.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Schmit

Administrateur

Référence de publication: 2008002080/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03385. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Apollo Daian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.369.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU) L.P., a limited partnership incorporated and organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, suite 400 Wilmington, DE 19808, USA;

here represented by Ms. Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name APOLLO DAIAN HOLDINGS S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to

each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU) L.P., prenamed and represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Stuart Szabo, Manager, born in Montréal, Canada, on November 21, 1978, residing at APOLLO REAL ESTATE ADVISORS UK LTD, 127 Sloane Street, London SW1X 9BA, United Kingdom;

- Anne Delord, Manager, born in Paris, France, on February 22, 1974, residing 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; and

- Priscille Fourneaux, Manager, born in Haine-Saint-Paul, Belgium, on May 4, 1969, residing 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU) L.P., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, suite 400 Wilmington, DE 19808, USA; ici représentée par Mlle Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination APOLLO DAIAN HOLDINGS S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de tout gérant de la Société, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND (EU) L.P., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Stuart Szabo, Gérant, né à Montréal, Canada, le 21 novembre 1978, domicilié à APOLLO REAL ESTATE ADVISORS UK LTD, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Royaume-Uni;

- Anne Delord, Gérante, née à Paris, France, le 22 février 1974, domiciliée au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et

- Priscille Fourneaux, née à Haine-Saint-Paul, Belgique, le 4 mai 1969, domiciliée au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Sonmez, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32629. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008001788/242/380.

(070173654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**Italfinancière S.A., Société Anonyme,
(anc. Italcogim Financière Internationale S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.571.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.571,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 504 du 17 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 11.407.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 8.070.497,50 (huit millions soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante Cents), représenté par 2.483.230 (deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par M. Stefano De Meo, employé, 8, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Rafaella Ponticelli, employée, 8, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Gina Tucci, employée, 8, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. modification de la dénomination sociale de la société et modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITALFINANCIERE S.A..

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITALFINANCIERE S.A..

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix des présents et des représentés.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. De Meo, R. Ponticelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36400. — Reçu 12 euros.

Le Receveur *ff.* (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008001854/208/58.

(070172581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Outlaw Music, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002076/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04309. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Petrolvilla International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.519.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue de manière extraordinaire le 27 septembre 2007 à 15.00 heures*

Résolutions

5 - L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Sergio Bortolotti de sa charge d'Administrateur-délégué de la société ...;

6 - L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs, de l'Administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- M Bortolotti Sergio, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.;

Administrateurs-délégués:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

WILBUR ASSOCIATES LTD, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2007 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001800/766/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.
